



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° U-2019-04

Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune d'Héronnelles

République Française

### Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Héronnelles du 10 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dont la commune d'Héronnelles fait partie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement écrit des zones UA, UB, AUa, AUb, N et A afin de permettre d'apporter des précisions sur certains articles, ainsi que d'intégrer les modifications concernant la loi ALUR ;

**Considérant** que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. et a pour but de faciliter la mise en œuvre du P.L.U. ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

En vertu du champ d'application des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune d'Héronnelles est envisagée en vue d'apporter des précisions au règlement écrit des zones UA, UB, AUa, AUb, N et A.

Cette procédure peut prendre la forme d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU » ;
- « Soit de réduire les droits à construire » ;
- « Soit de réduire la surface d'une zone U ou AU ».

## Article 2 :

Le projet de la modification simplifiée n°1 vise à permettre :

- La modification de plusieurs articles du règlement écrit ;
- La suppression de l'article 7.1 de la zone UA, concernant l'implantation de constructions à une distance minimum d'Espaces Boisés Classés, inexistants dans ce secteur ;
- La suppression des articles du règlement écrit 11.5 de toutes les zones, concernant l'aspect des façades des constructions ;
- La suppression des articles du règlement écrit 5.1 et 14.1 de toutes les zones, concernant le minimum parcellaire et le Coefficient d'Occupation des Sols, remplacés par la loi ALUR ;

La modification simplifiée du PLU vise donc une adaptation du règlement écrit.

## Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Héronnelles, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public selon les modalités exposées dans une délibération du conseil communautaire ultérieure au présent arrêté.

## Article 4 :

Comme le prévoit la procédure de modification simplifiée, Monsieur le Président d'Inter Caux Vexin présentera le bilan de la concertation dans une séance de conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire d'Héronnelles

**Le Président,**

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 12 juin 2019

Le Président

Pascal MARTIN

Par délégation le Vice-Président  
en charge de l'urbanisme

